



**Recrutez un·e apprenti·e
architecte !**
**Contribuez à la formation
des professionnels
de demain au rythme
de 3 jours en entreprise,
2 jours à l'école.**

**École d'architecture
de la ville & des territoires
Paris-Est**

L'apprentissage est une voie de transmission des savoirs et des savoir-faire. Il permet aux entreprises de participer à la création d'un vivier de compétences à court, moyen et long termes.

L'organisation des formations permet aux apprenti-es une progressivité des apprentissages via des allers-retours entre les apports théoriques et leur expérience professionnelle.

L'École

École publique, elle est l'une des vingt écoles nationales supérieures d'architecture françaises relevant du ministère de la Culture et de l'Enseignement supérieur. Depuis 2020, elle est établissement composante de l'Université Gustave Eiffel.

Pédagogie

Un rythme d'alternance adapté

- jours en entreprise : lundi, mardi, mercredi
- jours de formation à l'école : jeudi et vendredi
- quelques semaines à l'école
- quelques semaines en entreprise
- temps de travail effectif : 35 heures par semaine (école + entreprise).

Recrutez un-e étudiant-e en licence 3

- contrat d'un an avec une période d'essai de 45 jours de présence en entreprise
- l'enseignement du projet d'architecture est dispensé dans des groupes de projet dédiés à l'apprentissage

Recrutez un-e étudiant-e en master 1

- contrat de deux ans (durée du master) avec une période d'essai de 45 jours de présence en entreprise
- l'enseignement du projet est réparti dans les quatre filières de master, en même temps que les étudiants du cursus classique.

Recrutez un-e étudiant-e en master 2

- contrat de un an avec une période d'essai de 45 jours de présence en entreprise
- l'enseignement du projet est réparti dans les quatre filières de master, en même temps que les étudiants du cursus classique.

L'apprentissage en pratique

En recrutant un-e apprenti-e, votre entreprise bénéficie :

- d'une réduction des cotisations sur les bas salaires (de l'apprenti),
- d'aides élargies et de dispositifs de soutien en cas d'embauche d'un travailleur handicapé,
- de l'aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage.

Étudiant-e salarié-e

L'étudiant-e est considéré-e comme un-e salarié en formation au sein de votre entreprise. Il ou elle est rémunéré-e également lorsqu'il suit ses cours théoriques à l'école. Au même titre qu'un-e salarié-e, il ou elle possède des droits et des obligations (contrat de travail, période d'essai de 45 jours, visite médicale d'embauche, congés payés) et certains avantages selon les conventions collectives (cartes restaurants, remboursement du passe Navigo...).

Un contrat tripartite

Le contrat (Cerfa) est établi entre l'employeur, l'apprenti-e et le CFA Descartes, partenaire de l'Ensa Paris-Est et porteur de la formation. La procédure est entièrement dématérialisée via la plateforme Studéa Contrat.

Un calendrier pédagogique adapté

Le contrat suit le calendrier de formation. La date de fin de contrat doit correspondre avec la date de fin de formation indiquée sur le calendrier

Un encadrement adapté

Chaque étudiant-e est suivi-e par deux encadrants : le maître d'apprentissage (au sein de l'entreprise) et le tuteur académique (à l'École). Le maître d'apprentissage définit ses activités et missions au sein de l'entreprise. Le tuteur académique s'assure de vérifier la cohérence et l'adéquation entre les missions de l'apprenti-e au sein de l'entreprise et le métier d'architecte ou à sa complémentarité dans le cas d'une entreprise de maîtrise d'ouvrage ou d'un BET. Des échanges sont organisés au cours de l'année entre l'étudiant, le maître de stage et le tuteur académique afin de s'assurer de l'adéquation entre les deux volets de la formation et de l'intégration de l'étudiant au sein de l'entreprise.

Des coûts et des risques maîtrisés

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO dont vous dépendez*. L'employeur devra tout de même s'acquitter d'une participation obligatoire de 750 € sur ce niveau de prise en charge, selon les dernières dispositions gouvernementales.

Le salaire de l'apprenti-e

Il est fixé selon un barème indiquant le montant minimum de la rémunération correspondant à un pourcentage du Smic :

de 18 à 20 ans :

43 % en M1, 51 % en M2
et 67 % en licence

de 21 à 25 ans :

53 % en M1, 61 % en M2
et 78 % en licence

à partir de 26 ans : 100 %

Comment recruter ?

1. Manifestez votre intérêt en adressant un courriel à apprentissage@paris-est.archi.fr en précisant la formation et les missions qui seraient confiées à l'apprenti-e,
2. Rencontrez les candidat-es dont le profil correspond à vos attentes,
3. Établissez le contrat.

Pour plus de renseignements

Ensa Paris-Est

paris-est.archi.fr/formations/apprentissage

Contact

apprentissage@paris-est.archi.fr

CFA Descartes

cfadescartes.fr/entreprises

Contact alternance

relation.entreprises@cfadescartes.fr
01 64 61 48 16

Service contrat du CFA

contrats@cfadescartes.fr
01 64 61 48 12

* OPCO des entreprises de proximité (agences d'architecture) ou OPCO Atlas (bureaux d'études, etc.).

Agences qui accueillent nos étudiant·es apprenti·es

127 AF	Eliet & Lehmann
AASB Agence d'architecture	Gautier + Conquet Puma
Suzelbrout	Germak Architecture
Aéroports de Paris	Grégory H. Despointes architecte
Alessia Roselli Architecture	Jagg architectes
AKR architecture	Jaglin Quenault architectes
ANDMA	Lambert Lénack architectes
ANMA	Lecœur Etuman
Anyoji Beltrando	Local
Archiducs	Maestra architecture
AREP	Marc Mimram architecture
Atelier 27	& associés
Ateliers 234	Meat architectures & territoires
Atelier d'architecture	Michel Desvigne Paysagiste
Aurélie Barbey (L'AAAB)	Michel Guthmann & associés
Atelier Capitaine	Mu Architecture
Atelier de Chézy	Neufville - Gayet architectures
Atelier Georges	Oural architectes
Atelier Hoze	Oyapock architectes
Atelier Julien Boidot	PRAXYS
Atelier PNG Architecture	Puech & Savoy Architectes
Atelier Touchard	RDAI
Ateliers Lion associés	Remake Architecture
Banquet	SCAU
barre bouchetard architecture B2A	Seura
Bond Society	Seyler-Lucan Architectes
Bordas+Peiro	Studio Belem
Camille Salomon Architecte	Studio Montazami
Coldefy & associés	TVK
Collet et Muller Architectes	Ville de Paris
COVE Architectes	Villemard associés
David Lafon Architecture	Wald - Willemin architecture
Dix-heures-dix architectes	Wearemersi
& associés	

Nos formations en apprentissage bénéficient de la certification Qualiopi et du soutien de nos partenaires : Ministère de la Culture, CFA Descartes, Conseil de l'Ordre des architectes, Ordre des architectes d'Île-de-France, Branche Architecture (label formation), Syndicat de l'architecture, Unsa et l'union des architectes.

Contact

Tania Crosson
apprentissage@paris-est.archi.fr

Adresse

12 avenue Blaise Pascal
77420 Champs-sur-Marne
paris-est.archi.fr